

DELIBERATION N° 71/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Décembre 2024
Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Incorporation de biens vacants et sans maître au domaine communal cadastré BB 4 et BB 10

Madame MACKOWIAK expose que la Ville de LIMAY a été saisie par la DDFIP en date du 21 Septembre 2023 concernant des biens réputés comme vacants et sans maître. Il s'agit des biens de Madame Henriette BOTTIN, décédée le 14 Août 1989. Les biens sont situés au 6 et 12 route de Meulan et sont cadastrés BB4 et BB10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de la DDFIP du 21 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 12/03/2024,

Vu l'arrêté municipal en date du 6/06/2024 portant présomption que les biens situés 6 et 12 route de Meulan sont vacants et sans maître,

Vu l'ensemble des mesures de publicité prises,

Considérant que ces biens n'ont pas de propriétaire connu et sont ainsi réputés vacants et sans maître,

Considérant que ces parcelles se situent en zone UEm du PLUi,

Considérant que le secteur où sont situés ces biens fait l'objet d'études en prévision de sa mutation,

Considérant que cette acquisition confortera la maîtrise foncière communale sur ce secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'INCORPORER les parcelles cadastrées section BB n° 4 et BB n°10, situées au 6 et 12 route de Meulan, au domaine communal privé de la commune de Limay.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à intervenir à la signature de tout acte afférent à cette incorporation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2021

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Incorporation de biens vacants et sans maître au domaine communal cadastré BB 4 et BB 10

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2024

Numéro de l'acte : delib-71-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241209-delib-71-2024-DE

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions